

**Simulation des différentes déductions de cotisations sociales et  
 frais professionnels, selon les régimes fiscaux : revenu de 10 000 €  
 de droits d'auteur perçus en 2024, à déclarer en 2025.**

	<b>DÉCLARATION EN TS</b>	<b>DÉCLARATION EN MICRO BNC</b> <small>Possible uniquement si revenus 2022 et/ou 2023 &lt; 77 700 € HT***</small>
<b>DROITS D'AUTEUR 2024 HT en euros</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
Retenue TVA : forfait 0,80 %	<b>80</b>	<b>n'est pas à déclarer</b>
<b>DÉDUCTION DES COTISATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES</b>		
CSG déductible 6,80 %	<b>- 668</b>	<b>Non déductible</b>
Formation professionnelle 0,35 %	<b>- 35</b>	<b>Non déductible</b>
Vieillesse déplafonnée sécurité sociale 0 % *	<b>0</b>	
Vieillesse plafonnée sécurité sociale 6,15 %*	<b>- 615</b>	<b>Non déductible</b>
Retraite complémentaire RAAP (IRCEC) 8 %**	<b>- 800</b>	<b>Non déductible</b>
<i>Total des cotisations déductibles (hors RACL/RACD)</i>	<b>- 2 118</b>	<b>0</b>
<b>DÉDUCTION DES FRAIS PROFESSIONNELS</b>		
Assiette de la déduction forfaitaire pour frais	<b>7 962</b>	<b>10 000</b>
Taux de la déduction forfaitaire	<b>10 %</b>	<b>34 %</b>
Montant de la déduction forfaitaire	<b>796</b>	<b>3 400</b>
<b>DÉTERMINATION DU REVENU IMPOSABLE</b>		
Montant net imposable à l'impôt sur le revenu	<b>7 166</b>	<b>6 600</b>
Assiette de calcul des cotisations sociales	<b>10 000</b>	<b>7 590</b>

\* Cotisations vieillesse prises en charge en tout ou partie par l'État au titre de la compensation de la CSG.  
 \*\* Ajouter les cotisations RACD ou RACL pour les auteurs relevant de ces régimes de retraite complémentaire, voir fiche  
 "Cotisations sociales déductibles"  
 \*\*\* Le seuil du micro BNC est fixé à 77 700 €.

**Si on ne déclare que des droits d'auteur :**

- En l'absence de frais professionnels, le micro BNC peut être fiscalement plus favorable (si vous ne cotisez pas au RACD et au RACL).
- Les TS peuvent être plus favorables si l'auteur opte pour les frais réels (à étudier au cas par cas).
- L'assiette de cotisations sociales est plus élevée en TS dans notre exemple, elle génère donc plus de cotisations (mais aussi plus de droits à la retraite...).